



ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

19 NOVEMBRE 2016



ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

PROGRAMME

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

désignation de 2 scrutateurs

modification des statuts

vote

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

rapport moral

vote

rapport financier

vote

désignation des vérificateurs aux comptes pour la saison
prochaine

Objectifs 2016/2017

budget prévisionnel

vote

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

PROGRAMME

♣ SIGNATURES DES ECOLES LABELLISEES

♣ REMISE DES MEDAILLES

- de la Fédération Française de Bridge
- du Comité

♣ RÉCOMPENSES À NOS CHAMPIONS

- finales nationales
- interclubs
- Hurepoix par 8
- le challenge Jean Claude Pourcelot

♣ COCKTAIL

♣ TOURNOI de l'AMITIÉ



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

19 NOVEMBRE 2016



MODIFICATIONS DES STATUTS

- OBJECTIFS :

- Obtenir l'agrément de la Direction de la Cohésion sociale :

EDUCATION POPULAIRE ET JEUNESSE

- Etre en conformité avec les statuts type de la
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BRIDGE

Les statuts

- **Article 1**

- **L'Association ne poursuit aucun but lucratif.**
- **Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.**
- **L'Association s'interdit toute discrimination.**
La liberté d'opinion et le respect des droits de la défense sont assurés.

Les statuts

- **Article 3.1**

L'admission implique :

- **La convocation du Président du Comité aux Assemblées Générales des clubs avec voix consultative**
- **l'envoi du procès-verbal des Assemblées Générales des Clubs au Comité du Hurepoix**

Les statuts

- **Article 4**

- **Le Comité Régional du Hurepoix garantit l'égal accès des hommes et des femmes à ses instances dirigeantes.**
- **La composition du Conseil d'administration doit refléter la composition de l'Assemblée Générale.**

Les statuts

- **Article 5.4**

...un quorum représentant la moitié des délégués plus un et, pour l'Assemblée Générale Extraordinaire un quorum des 2/3 plus un.

A défaut une nouvelle Assemblée Générale est convoquée au minimum 10 jours plus tard. Aucun quorum n'est alors exigé.

Les statuts

- **Article 6 :**

- **Les fonctions de membres du Conseil d'administration sont bénévoles.**
- **Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés au vu des pièces justificatives.**
- **Tout candidat doit être âgé de 16 ans révolus.**

Les statuts

- Article 13
- La C.R.E.D. est constituée d'un Président, d'un Vice-Président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.
- Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent pas faire partie de la C.R.E.D.

Les statuts

- Le Conseil d'Administration se réunit au moins **quatre fois par an**
- **Tout membre du Conseil qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à 3 séances consécutives sera considéré comme démissionnaire**
- Le Conseil d'administration élit en son sein les membres du Bureau Exécutif : le Président, les 4 Vice-Présidents, le Trésorier et le Secrétaire Général. **Les membres n'ayant pas atteint l'âge de la majorité ne peuvent accéder aux postes de Président ou de Trésorier.**

Les statuts

- **Article 16 - COMPTABILITE - ASSURANCE**

- **16.1 Comptabilité**

Ces documents doivent être établis et proposés à l'Assemblée Générale dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

- **16.2 Assurance**

Le Comité bénéficie d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés, salariés ou bénévoles, et celle des pratiquants.